

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 14102024/01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/24

Liberté

Égalité

ID : 092-219200144-20241014-DELIB141024_001-DE

S2LO

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- **REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

**Approbation de la dissolution et de la liquidation de la société
publique locale « La cuisine près de chez nous »**

NOMENCLATURE : 5.7.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN ;

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY

Résultat du vote : Votants : 31 (M. DONATH, M. DONATH pour Mme SAUVEY et Mme LANGLAIS ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 19

Contre : 8 (M. BONAZZI pour M. DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE pour Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme BROUTIN pour M. HERTZ, M. LETTRON, M. LACONIN)

Abstentions : 4 (Mme DANWILY, Mme ANDRIEUX, M. GELARDIN et M. RUPP)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement urbain et au cadre de vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5, et L. 1531-1,

VU le Code de Commerce,

VU la délibération n°28062021/024 du 28 juin 2021 portant approbation de l'intégration de la ville de Bourg-la-Reine dans la Société Publique Locale « La Cuisine Montrouge-Sceaux »,

VU les statuts de la société publique locale « La cuisine près de chez nous »,

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de la société publique locale « La cuisine près de chez nous » en date du 25 juin 2024 faisant état de l'engagement d'une procédure de dissolution / liquidation devant donner lieu à une décision d'assemblée générale extraordinaire de la société, et proposant de désigner Philippe Laurent en qualité de liquidateur,

Considérant que le surcoût lié aux contraintes techniques du site, aux évolutions législatives et à la conjoncture économique ne permet pas la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la dissolution et la liquidation de la société publique locale « La cuisine près de chez nous »

Article 2 : APPROUVE la nomination de Philippe Laurent en qualité de liquidateur

Article 3 : AUTORISE son représentant à l'Assemblée générale à se prononcer en faveur de la dissolution et de la liquidation, et à désigner Philippe Laurent en qualité de liquidateur

Article 4 : AUTORISE son représentant à l'Assemblée générale à signer tous documents liés à ces opérations de dissolution et de liquidation

Article 5 : APPROUVE la fin des fonctions des administrateurs à compter de la dissolution

Article 6 : DIT que les archives de la société publique locale « La cuisine près de chez nous » seront déposées aux archives de la ville de Sceaux, siège de la société dissoute

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »